



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce lundi 4 octobre 2021 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence:

Michel Péloquin, maire
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Luc Latraverse, conseiller
Pierre Pontbriand, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.
Tous formant quorum, sous la présidence de Michel Péloquin, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence: Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-10-21

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement audio ou vidéo soit rendu disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) séance ordinaire du 7 septembre 2021
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Club des Neiges, droit de passage
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021
 - ii) Demande de PIIA, 9 rue Marie-Didace
 - iii) Demande de PIIA, 115 rue de la Rive
 - iv) Demande de PIIA, 1316 chemin du Chenal-du-Moine
- 8- Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 9- Centre de services municipaux
 - a) Décompte n° 10
 - b) Ajout au contrat de déneigement du CDSM
- 10- Renouvellement d'adhésion à l'UMQ
- 11- Refinancement des règlements n° 377-2004, rue Lachapelle, n° 456-2011, Acquisition du 1665 chemin du Chenal-du-Moine, n° 433-2009, Remplacement de la conduite d'aqueduc du chemin du Chenal-du-Moine et financement du règlement n° 535-2019, décrétant la préparation de plans et devis ainsi que la construction d'un centre de services municipaux incluant salle communautaire et bureaux administratifs
 - a) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 233 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2021
 - b) Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 233 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2021
- 12- Demande d'une servitude pour dépôt d'un tuyau de pluvial et son entretien sur le lot 4 800 967
- 13- Consultation MADA
- 14- Autres affaires
 - a) Fête de l'halloween
- 15- Questions du public
- 16- Levée de la séance

ADOPTÉE

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-10-21

-séance ordinaire du 7 septembre 2021

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

03-10-21

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

-Club des Neiges, droit de passage

CONSIDÉRANT QUE le *Club des Neiges de Sorel-Tracy inc.* demande un droit de passage pour le sentier local sur les lots 4 799 020 et 4 800 492 appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'existence du règlement n° 498-2015 concernant la circulation des véhicules hors route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sensible aux désirs des adeptes de sports motorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER un droit de passage pour un sentier de motoneige sur les lots 4 799 020 et 4 800 492 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité.

Il est à noter qu'aucun droit de passage n'est autorisé sur les lots 4 800 335 et 4 800 339, les motoneigistes devront emprunter la voie d'accès en bordure du pavage du 1685 chemin du Chenal-du-Moine.

ÉGALEMENT RÉSOLU, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à la cession d'un droit de passage d'une période d'une année se terminant le 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

04-10-21

CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

05-10-21

ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 39 696,89 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de septembre 2021 ainsi qu'un déboursé de 504 420,06 \$ pour la période comprise entre le 8 septembre 2021 et le 4 octobre 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 8 septembre 2021 au 4 octobre 2021 pour un montant de 208 775,72 \$.

ADOPTÉE

COMITÉS MUNICIPAUX

06-10-21

-Comité consultatif d'urbanisme

-Dépôt du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 21 septembre 2021 en visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

07-10-21

-Demande de PIIA, 9 rue Marie-Didace

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à transformer un abri d'auto préalablement autorisé par le permis 2021-007 en garage intégré pour le bâtiment principal sis au 9, rue Marie-Didace;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à construire un garage intégré d'une dimension de 5,48 m X 7,83 m (18' x 25') sur une dalle de béton armé existante;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel abri d'auto construit à l'été 2021, a une toiture en acier prépeinte et la toiture de la maison est en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 septembre, le dépôt d'un échantillon du nouveau parement et recommande une uniformité pour la toiture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le projet tel que soumis par le demandeur.

ADOPTÉE

08-10-21



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

-Demande de PIIA, 115 rue de la Rive

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant à faire des rénovations extérieures pour le bâtiment principal sis au 115, rue de la Rive;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations extérieures s'effectuent au niveau du changement du parement extérieur et des portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande le dépôt d'un échantillon des matériaux de revêtement avant de prendre une décision.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le projet tel que présenté.

ADOPTÉE

09-10-21

-Demande de PIIA, 1316 chemin du Chenal-du-Moine

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur la modification du projet de lotissement du lot 4 799 882 du cadastre du Québec préalablement autorisé en juin 2021;

CONSIDÉRANT le nouveau plan projet de lotissement préparé par la firme *Géoterra, arpenteurs-géomètres* sous les minutes 1808 en date du 5 juillet 2021;

CONDIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de lotissement n° 437-2009 pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 25 mai 2021 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au Conseil les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 C.M. (ou 105.4 L.C.V.); le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

CENTRE DE SERVICES MUNICIPAUX

10-10-21

-Décompte n° 10

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de paiement CP-A10 concernant les travaux de construction du *Centre de services municipaux*;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par notre architecte, madame Caroline Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER au paiement du certificat de paiement CP-A10 concernant les travaux de construction du *Centre de services municipaux*, au montant de 154 957,46 \$ plus taxes au *Groupe Drumco construction inc.*

ADOPTÉE

11-10-21

-Ajout au contrat de déneigement du CDSM

CONSIDÉRANT la construction du nouveau *Centre de services municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajout d'un contrat de déneigement du stationnement et des voies d'accès;

CONSIDÉRANT que la durée restante du contrat de déneigement est de trois ans;

CONSIDÉRANT la réception d'une offre de service de l'entreprise Excavation MDY inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RETENIR les services de l'entreprise Excavation MDY inc. au coût de 10 500 \$ plus taxes pour les trois années, soit 3 500 \$ plus taxes par année.

ADOPTÉE

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'UMQ

12-10-21

CONSIDÉRANT l'offre d'adhésion à l'UMQ pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'*Union des municipalités du Québec* a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre différents services aux municipalités membres, dont certains sont exclusifs à l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUVELER notre adhésion, pour l'année 2022, à l'Union des municipalités du Québec pour une somme 1 764,18 \$ plus taxes, mais de ne pas recourir aux services du Carrefour du capital humain.

ADOPTÉE

REFINANCEMENT DES RÉGLEMENTS N° 377-2004, RUE LACHAPELLE, N° 456-2011, ACQUISITION DU 1665 CHEMIN DU CHENAL-DU-MOINE, N° 433-2009, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DU CHEMIN DU CHENAL-DU-MOINE ET FINANCEMENT DU RÉGLEMENT N° 535-2019, DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SERVICES MUNICIPAUX INCLUANT SALLE COMMUNAUTAIRE ET BUREAUX ADMINISTRATIFS

13-10-21

-Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 233 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte Anne de Sorel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 233 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
N° 377 2004	48 800 \$
N° 456 2011	545 900 \$
N° 433 2009	1 688 300 \$
N° 535 2019	66 142 \$
N° 535 2019	2 806 050 \$
N° 535 2019	1 077 808 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 456-2011, 433-2009 et 535-2019, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. PIERRE-DE SAUREL
385, BOULEVARD POLIQUIN
SOREL-TRACY, QC
J3P 7V9

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 456-2011, 433-2009 et 535-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

14-10-21

-Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 233 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 377-2004, 456-2011, 433-2009 et 535-2019, la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 octobre 2021, au montant de 6 233 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le *ministère des Finances* a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

302 000 \$	0,50000 %	2022
307 000 \$	0,70000 %	2023
312 000 \$	1,00000 %	2024
317 000 \$	1,25000 %	2025
4 995 000 \$	1,45000 %	2026

Prix : 98,76906 Coût réel : 1,68376 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

302 000 \$	0,50000 %	2022
307 000 \$	0,75000 %	2023
312 000 \$	1,00000 %	2024
317 000 \$	1,25000 %	2025
4 995 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,53000 Coût réel : 1,69603 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

302 000 \$	0,50000 %	2022
307 000 \$	0,75000 %	2023
312 000 \$	1,05000 %	2024
317 000 \$	1,25000 %	2025
4 995 000 \$	1,40000 %	2026

Prix : 98,53000 Coût réel : 1,69774 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 233 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater *Service de dépôt et de compensation CDS inc.* (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

DEMANDE D'UNE SERVITUDE POUR DÉPÔT D'UN TUYAU DE PLUVIAL ET SON ENTRETIEN SUR LE LOT 4 800 967

15-10-21

CONSIDÉRANT QU'une problématique d'égouttement du chemin du Chenal-du-Moine a été décelée et qu'il a été constaté la présence d'une conduite pluviale défectueuse sur le lot n° 4 800 967 sans servitude;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander une servitude pour le dépôt d'une nouvelle conduite pluviale et son entretien futur sur le lot 4 800 967 du cadastre du Québec pour l'égouttement du chemin du Chenal-du-Moine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la signature de la servitude en faveur de la municipalité sur le lot 4 800 967 du cadastre du Québec;

DE PROCÉDER à une description technique par un arpenteur;

DE MANDATER le notaire M^e Patrick Lesieur, à produire l'acte de servitude et de défrayer tous les frais inhérents.

ADOPTÉE

CONSULTATION MADA

16-10-21

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a enclenché, depuis quelques mois, sa démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA) dans le but de mettre à jour sa politique;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche fait appel à la mobilisation des citoyens aînés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, en collaboration avec la MRC de Pierre-De Saurel, veut convier les aînés à participer à une consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de ces consultations publiques, les membres du comité de la démarche MADA définiront, par écrit, les grands principes et orientations de la nouvelle politique MADA, ainsi qu'un plan d'action.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER un budget de 2 000 \$ pour la tenue de la consultation publique, la date de cette consultation sera annoncée prochainement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉE

17-10-21

AUTRES AFFAIRES

-Halloween

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de Covid-19 a entraîné l'annulation de la tenue de la fête de l'Halloween pour 2020 et 2021 sur l'Île-aux-Fantômes présentée par le Comité loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les élus souhaitent réaliser encore cette année une activité conjointement avec l'école Sainte-Anne-les-Îles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER un budget de 500 \$ destiné à la réalisation d'une activité de l'Halloween 2021 avec l'école Sainte-Anne-les-Îles.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

18-10-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »